

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour matériel fixe pour l'imprimerie de l'État, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses du gouvernement du district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des aliénés de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour secourir les Canadiens indigents en pays étrangers autres que les États-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la mise à exécution de l'Acte de Tempérance du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest ayant reçu des blessures au service, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

33. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour commis auxiliaires employés à la préparation des réponses aux ordres du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie des Beaux Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à la publication des travaux de la Société Royale, pour l'année finissant le 31 juin 1899.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé —paiement de ce service pouvant être fait nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

37. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider aux dépenses de la réunion annuelle, en 1898, de l'Association américaine de salubrité publique, devant être tenue à Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille trois cent trente huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour la législation, savoir:—appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

39. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir:—traitement de l'Orateur suppléant, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements des employés à la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses des comités, des commis surnuméraires de la session, à la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1899.